

COMMUNE D'ALLEVARD

-----  
( I S E R E )  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleward, légalement convoqué le 09 juillet, s'est réuni à 19h sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO

Pouvoirs : Yannick BOVICS pouvoir à Rachel SAUREL, Andrée JAN pouvoir à Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL pouvoir à Françoise TRABUT, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Sophie BATTARD pouvoir à Martine KOHLY, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Absent : Quentin JULIEN-SAAVEDRA

Quatre sièges demeurent vacants

-----

**Délibération n° 43/2024 – Adhésion au service emploi du CDG 38**

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la commune n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Monsieur le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame SAUREL et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la commune, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,  
Françoise TRABUT



Le Maire,  
Sidney REBBOAH





# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 038-213800063-20240715-DELIB43\_2024-DE



> **Objet** : Missions Temporaires  
> **Contact** : Missions Temporaires  
Courriel : [emploi@cdg38.fr](mailto:emploi@cdg38.fr)  
> **Pôle** : EMPLOI

> **Type de document** : Charte  
> **Référence** : 2010/04/HB/MB  
> **Date** : le 08 Janvier 2021

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG38

Cette charte a pour objectif de clarifier le rôle et les engagements du Centre de Gestion d'une part, ainsi que les vôtres en tant que collectivité utilisatrice des missions temporaires du cdg38.

Conçue dans un souci de simplifier et d'améliorer les procédures de traitement des demandes de remplacement et de gestion administrative des contrats, la charte du service remplacement que je vous adresse en pièce jointe requiert votre validation et votre signature.

Vous n'avez pas besoin de prendre une délibération afin de nous la transmettre. Une fois le document signé, merci de le retourner au service emploi.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Président,

Jean-Damien MERMILLIOD BLONDIN



## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES MISSIONS TEMPORAIRES DU POLE EMPLOI DU CDG 38

Le service emploi du Centre de Gestion de l'Isère a pour objectif de mettre des agents à la disposition des collectivités pour effectuer des remplacements (en cas d'absence momentanée d'un titulaire pour maladie, congés, maternité, congé parental), ou des besoins de renforts occasionnels ou saisonniers.

Tout en répondant aux besoins et exigences de continuité du service public, ce service met à disposition des collectivités un vivier de personnel formé et compétent, susceptible, après plusieurs missions, d'intégrer la fonction publique territoriale.

Lorsqu'une collectivité lui fait une demande, le service emploi propose des candidats formés et disponibles. Une fois le candidat choisi par la collectivité, le Centre assure la gestion administrative de la mise à disposition (contrat, convention de mise à disposition, paie), en contrepartie de frais de gestion équivalents :

- **Pour les collectivités de moins de 50 agents** à 6% du salaire (charges patronales comprises)
- **Pour les collectivités de plus de 50 agents** à 8% du salaire (charges patronales comprises)
- **Pour les collectivités non affiliées** à 10 % du salaire (charges patronales comprises)

Cette chartre a pour objectif de clarifier le rôle et les engagements du Centre de gestion d'une part, et des collectivités utilisatrices du service emploi d'autre part.

### Article 1 : Modalités :

Pour simplifier le traitement des demandes et accélérer la mise en œuvre des contrats, il est conseillé aux collectivités de prendre au préalable une délibération de principe autorisant le maire ou le Président à faire appel au service emploi du Centre de Gestion.

#### • **Traitement de la demande**

La collectivité sollicite le service emploi et confirme sa demande par fax ou par mail, en apportant aux conseillers emploi des informations précises sur le contexte du besoin, le profil du poste à pourvoir, les compétences attendues, la durée de la mission, et toute information utile à la recherche des candidats, figurant sur la fiche prévue à cet effet.

Le service emploi est tenu en retour de faire part de sa capacité à répondre à cette demande. Dans la négative, la collectivité est autorisée à faire appel aux services d'une entreprise de travail intérimaire.

Les conseillers emploi communiquent par fax ou par mail les curriculum vitae d'un ou plusieurs candidats susceptibles de répondre au besoin.

La collectivité reçoit les candidats en entretien, détermine s'ils correspondent à son besoin et tient le Centre de gestion informé de sa décision, pour qu'il assure le traitement du contrat.

#### • **Engagement de la collectivité**

La collectivité s'engage à ne pas communiquer les CV à d'autres employeurs. Si elle retient un candidat proposé par le Centre de gestion, elle s'engage à passer une convention de mise à disposition dans le cadre du service emploi.

Elle fournit au Cdg38 les éléments nécessaires à l'établissement de la convention de mise à disposition : dates de la mission, poste occupé, horaires et lieu de travail, conditions de rémunération.

Si la demande concerne une pré-embauche ou un remplacement de longue durée, le Cdg38 demande à la collectivité de s'engager avec le service emploi pour une durée minimum de 3 mois.

- **Engagement du Centre de Gestion de l'Isère**

Une convention de mise à disposition est établie entre la collectivité et le Centre de Gestion : elle définit de manière précise le poste occupé, les dates de la mission, les conditions de travail et de rémunération de l'agent, et précise les engagements du Centre. Le Cdg38 s'engage à conclure un contrat de travail de droit public avec l'agent mis à disposition de la collectivité, et se charge de l'établissement du bulletin de paie et des documents administratifs nécessaires. Il cotise également au régime d'indemnités chômage (ASSEDIC) pour les agents en remplacement.

### **Article 2 : Evaluation**

Le Centre de gestion de l'Isère s'engage à réaliser une évaluation, sur place ou par téléphone, avec la collectivité et l'agent au plus tard dans le mois qui suit l'engagement, et en fin de mission. Il assure le suivi du remplacement, garantit les formations nécessaires à l'accomplissement des missions, et accompagne les agents dans leur projet professionnel.

### **Article 3 : Formation des agents du service emploi**

Si, après accord du Cdg38 et de la collectivité, l'agent mis à disposition par le service emploi s'inscrit à une formation au CNFPT en relation avec sa mission, sa rémunération pendant le temps de formation est pris en charge par le Centre de gestion et n'est pas facturé à la collectivité.

La présente charte a été validée par le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère le 6 avril 2010.

Jean-Damien MERMILLOD BLONDIN  
Président du Centre de Gestion de l'Isère



Signature de l'autorité territoriale

Le Maire  
Sidney REBBOAH

